

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JANVIER 2017

Tacoignières,
Le 27 janvier 2017
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Mme Catherine Brun

Présents : Mmes Valérie Piovan, Catherine Brun, Sandrine Anouilh,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Gérard Faure, Ludovic Gastinois, Bernard Mignot

Absents excusés : Mesdames Céline Léger (pouvoir à J.J. Mansat), Jocelyne Fréquant (pouvoir à V. Piovan), Jacqueline Fornasiero, Marie Françoise Pelozuelo,
MM. Marc Morel, Christian Jacques.

1°) FINANCES

1.1 Point sur les finances municipales de l'exercice 2016

	DEPENSES	RECETTES	BALANCE
INVESTISSEMENT	209 136,33	181 106,04	-28 030,29
FONCTIONNEMENT	552 717,22	671 719,81	119 002,59
RESULTAT 2016	761 853,55	852 825,85	90 972,30
REPORTS 2015		106 865,39	106 865,39
RESTES A REALISER	39 951,60	19 929,00	-20 022,60
RESULTAT CUMULE	801 805,15	979 620,24	177 815,09

1.2 Autorisation spéciale en investissement (Délibération 2017 01 01)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Considérant que le budget communal 2017 n'est pas encore voté,
Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2016 soit :

- Au chapitre 20 : **11 186 €**
- Au chapitre 21 : **42 934 €**

- **S'engage** à inscrire les crédits utilisés aux chapitres 20 et 21 au budget 2017.

1.3 Prévisions budgétaires 2017

Une variation des bases locatives à hauteur de 0,4% est prévue, ce qui correspond à une augmentation des contributions de 1 282,22€.

S'agissant des dotations et du FPIC, nous ne disposons pas encore des informations nécessaires pour l'élaboration du budget.

2°) TRAVAUX

2.1 Parking de la gare

Une réunion avec le Conseil Départemental 78 s'est tenue à Tacoignières sur le projet de stationnement de la gare.

Ce projet a été présenté à M. Larcher, Président du Sénat, en visite à Tacoignières le 9 janvier dernier.

Le 14 janvier 2017, une nouvelle réunion a eu lieu avec le conseil Départemental, le STIF et l'agence Ingéniery78 qui nous accompagne dans ce projet.

2.2 Travaux à réaliser

Deux entreprises ont été consultées pour le réaménagement complet de la cuisine du foyer rural.

Les devis sont très proches en termes d'équipements et de prix global.

Le Conseil municipal est favorable au devis de l'entreprise HURON SA pour un montant de 21 849,18 € HT, soit 26 219,02 € TTC.

2.3 Dossier contrat rural

Le plafond de dépenses subventionnables s'élève à 370 000 € HT avec un taux de subvention de 70% réparti entre le conseil départemental pour 30% et le conseil régional pour 40%.

Les actions envisagées pour le contrat rural sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace situé place de la mairie
- Réalisation des stationnements Grande rue du garage à la sortie de la commune
- Réfection du mur d'enceinte du cimetière. L'entreprise MTP a chiffré ces travaux à 254 098,60 € TTC.

2.4 Programme Triennal

Le plafond de dépenses subventionnables se monte à 97 388,15 € HT pour les travaux communaux et le taux de subvention est de 60,01%, ce qui correspond à une subvention de 58 443 €.

Les travaux éligibles à ce programme seront définis prochainement.

3°) INTERCOMMUNALITE

3.1 CCPH

Avis sur le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2016-2021 (délibération 2017 01 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Houdanais en date du 07 décembre 2016, approuvant et adoptant le projet de Programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2016/2021,

Considérant que le projet de PLHI répond aux attendus du porter à connaissance établi par les services de l'Etat, et que ces derniers ont été associés aux différentes phases de son élaboration,

Considérant que les communes membres de la CCPH doivent formuler leur avis par délibération

dans les deux mois,

Considérant la présentation du projet de PLHI par M. le Maire et sa transmission préalable aux membres du conseil municipal,

Considérant que les projets de développement envisagés par la commune de Tacoignières dans le Plan Local d'Urbanisme qu'elle élabore actuellement, sont compatibles avec le projet de PLHI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** pour l'approbation et l'adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2016/2021 de la CCPH.

Compétence PLUI

Par courrier du 30 décembre 2016, le préfet nous informe que par application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, la compétence pour élaborer un plan local d'urbanisme est transférée aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe).

Les communes ont toutefois la possibilité de s'opposer à ce transfert par avis défavorable d'au moins un quart des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population, exprimée par délibération prise entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'Assemblée ne souhaite pas émettre d'avis dans l'immédiat afin de se donner le temps de la réflexion sur les implications de ce transfert.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

3.2 SIERO

Fusion SIEPRO/SIERO et approbation des statuts du SIE-ELY (Délibération 2017 01 03)

Dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, le SIERO et le SIEPRO ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion relative à l'opportunité et aux modalités d'un regroupement des deux structures. Ces deux syndicats présentent en effet des similitudes importantes, notamment du point de vue de la gestion de la distribution d'électricité, cette mission étant assurée sur leurs territoires respectifs par la SICAE-ELY.

Par ailleurs, à l'occasion de l'étude relative au regroupement des deux syndicats, une réflexion relative au développement par la future structure d'un certain nombre de nouvelles compétences et/ou services a également été menée en parallèle. L'idée était en effet de reprendre les compétences historiques des deux syndicats (distribution d'électricité pour l'essentiel) en adaptant son contenu aux évolutions législatives intervenues. Néanmoins, il a été fait le choix d'opter pour un fonctionnement « à la carte » garantissant de ce fait une grande souplesse pour les membres de la future structure quant au choix des compétences transférées.

L'article L. 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à des syndicats de communes et/ou des syndicats mixtes de fusionner entre eux de manière à constituer, et de constituer, à l'issue de cette fusion un nouveau syndicat.

Cette procédure, lorsqu'elle est initiée par les syndicats appelés à être fusionnés suppose que ceux-ci délibèrent sur le périmètre du futur syndicat et sur ses futurs statuts.

Une fois la délibération transmise au Préfet, celui-ci procède ensuite à la notification au maire ou au Président de chacun des membres situés sur le périmètre des deux syndicats dont la fusion est envisagée afin que les membres actuels délibèrent tant sur le périmètre que sur les statuts de la future structure.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la fusion du SIERO et du SIEPRO ainsi que

les statuts du futur syndicat, dénommé SIE-ELY, qui serait issu de cette fusion.

Annexe à la délibération : Statuts du syndicat SIE-ELY issu de la fusion du SIERO et du SIEPRO & Périmètre du futur syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5212-27;

Vu les statuts du futur SIE ELY ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016350-0001 du 15 décembre 2016, définissant le projet de périmètre pour la fusion du SIEPRO et du SIERO,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que dans le contexte général de rationalisation du paysage intercommunal, et au vu des similitudes existant entre eux notamment du point de vue de la gestion de la distribution d'électricité, le SIERO et le SIEPRO ont travaillé conjointement sur un projet de regroupement des deux structures dans le cadre d'une fusion,

Considérant qu'au terme de ce travail conjoint des deux syndicats un projet de statuts a été élaboré,

Considérant l'opportunité de la fusion et l'intérêt d'un futur syndicat à la carte,

Considérant que la délibération du conseil municipal n° 2016 06 02 en date du 2 décembre 2016, approuvant la fusion du SIERO et du SIEPRO ne peut être prise en compte au titre de la procédure de fusion, car antérieure à l'arrêté inter préfectoral définissant le projet de périmètre de la fusion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **de rapporter** la délibération n° 2016 06 02 en date du 2 décembre 2016,
- **D'approuver** la fusion du SIERO et du SIEPRO,
- **D'approuver** les projets d'arrêté de périmètre de fusion et de statuts annexés à la présente délibération.

3.3 SIARO

Pour la commune, le retard concernant la collecte de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est résorbé.

3.4 SIEED

Le syndicat s'est réuni le 16 janvier dernier pour la réélection du bureau suite au transfert de la compétence déchets à la CCPH.

4°) URBANISME

4.1 Avancement du PLU

Le règlement de zonage a été revu en détail par la commission en charge. Les remarques ont été transmises lors de la réunion avec le bureau d'études le 24 janvier.

La deuxième réunion avec les personnes publiques associées est prévue le 20 février 2017 à 14h30.

La deuxième réunion publique aura lieu le samedi 25 février 2017 à 9h30 au foyer rural de Tacoignières.

5°) AFFAIRES DIVERSES

5.1 Présence de la Croix Rouge

La Croix rouge sera présente une demi-journée une fois par mois sur le parking du foyer rural.
La prochaine date est le lundi 30 janvier 2017.

5.2 Paiement de la garderie en CESU

Depuis la rentrée 2016/2017, l'organisme CRCESU prélève des frais sur les règlements effectués en CESU. Une réflexion est en cours pour le devenir de ce moyen de paiement en fonction du montant de ces frais sur plusieurs mois et du nombre de familles concernées.

5.3 Goûter en garderie

Pendant la saison froide, il est proposé à titre d'essai pendant 1 mois, de servir un chocolat chaud à la garderie.

5.4 Vœux du personnel communal

Un apéritif est offert par la municipalité vendredi 3 février à 19h15 pour le personnel communal et les bénévoles qui apportent leur aide au quotidien.

La séance est levée à 22h10.